

Initiatives parlementaires

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak	Asselin
Bachand	Bakopanos
Barnes	Bélisle
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bouchard	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Canuel
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Crête	Dalphond—Guirail
Davialt	Debien
Dingwall	Discepola
Duceppe	Finestone
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Godfrey
Godin	Graham
Guay	Guimond
Jacob	Keyes
Lalonde	Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Lincoln	Loubier
MacAulay	Maclaren
Maheu	Marchand
Martin (Lasalle—Émard)	Ménard
Mercier	Ouellet
Pagtakhan	Paradis
Paré	Patry
Payne	Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	St. Denis

• (1805)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): C'est ainsi que se terminent les votes pour ce soir.

Comme il est 18 h 10, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin 1995, de la motion: Que le projet de loi C-317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (briseurs de grève et services essentiels), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C-317 de mon collègue et ami de Manicouagan visant à modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, c'est-à-dire la question des briseurs de grève et des services essentiels en cas de conflit de travail.

Je suis un peu étonné de devoir intervenir sur un projet de loi comme celui-là parce que, en 1995, il me semble évident qu'il devrait avoir été adopté depuis longtemps au palier fédéral.

L'histoire des relations de travail a été, plus souvent qu'autrement, une histoire de lutte et parfois, malheureusement, une histoire de violence. En étudiant l'histoire du syndicalisme, on s'aperçoit que les situations où la violence a pris place, que ce

soit sur les lignes de piquetage ou à la suite de grèves, c'était lorsque l'employeur avait engagé des briseurs de grève, c'est-à-dire lorsqu'il avait remplacé ses employés légalement en grève par des gens qui devaient faire le même travail.

Une voix: Des scabs.

M. Caron: Comme mon collègue le dit, des scabs dans le langage populaire.

Il me semble qu'en 1995, il est évident que le Code canadien du travail devrait contenir une telle disposition qui permette d'harmoniser le processus de relations de travail dans des situations de grèves violentes, de façon à ce que les employés qui, momentanément, ont perdu leur travail, ne soient pas remplacés, ce qui ferait en sorte que la violence se développe sur les lignes de piquetage et qu'on en arrive à des situations vraiment déplorable.

Je vous avoue que je croyais que, dans le Code canadien du travail, il y avait une telle disposition, car au Québec, c'est depuis 1978, si je ne me trompe pas, que le gouvernement du Québec a adopté une loi comme celle-là. Il est évident qu'à ce moment-là, les représentants des employeurs ont contesté la pertinence de l'intervention du gouvernement dans les relations de travail dans des situations de conflit comme celui-là, sous prétexte de laisser aux employeurs la liberté d'agir, de façon à faire fonctionner leur entreprise.

Je pense que la société québécoise de cette époque a pris une bonne décision en disant aux employeurs: «Messieurs, dans la société dans laquelle nous vivons, l'État a quand même la responsabilité d'encadrer, de faire en sorte que les situations potentiellement violentes soient bien balisées, de sorte que des conflits violents soient désamorçés sur les lignes de piquetage.» Au Québec, si ma mémoire m'est fidèle, je me souviens de deux conflits importants qui ont fait que des briseurs de grève ont été engagés par des compagnies et qu'on a eu des situations de violence sur les lignes de piquetage.

Je me souviens de la grève tristement célèbre des années 60 dans une compagnie de Longueuil qui s'appelait la United Aircraft, où je me souviens très bien d'avoir vu au téléjournal des autobus barricadés, des autobus blindés faisant entrer dans les usines des personnes qui venaient remplacer les travailleurs qui étaient légalement sur les lignes de piquetage. Ce fut une situation violente et je pense que ce n'est pas au bénéfice de la société que des situations comme celle-là se perpétuent.

Il y a eu un autre cas aussi, qu'on appelait à l'époque le problème ou la grève des gars de Lapalme. Cette compagnie était reliée au ministère des Postes. Les employés étaient en grève et on avait remplacé, encore une fois, les travailleurs par des scabs, des briseurs de grève. Ce conflit a empoisonné les relations de travail au Québec pendant des mois et des mois. Il y a eu des manifestations d'appui, des pétitions ont été signées, de sorte que lorsque le gouvernement du Parti québécois a pris le pouvoir, en 1976, la réflexion était très avancée, ce qui a fait qu'une loi a été adoptée à ce moment-là, réglant toute la question de l'embauche des briseurs de grève.

On notera qu'au Québec, depuis cette époque, il n'y a pas eu de conflits violents de l'ampleur de ceux des années 1960 et 1970. Les employeurs ont fini par comprendre, même s'ils ont longtemps contesté la loi. Ils devaient aller en Cour suprême et, si je me souviens bien, c'est dans les années 1980 que la cause a été